La Fraternité, mars 43 | Le mariage dans la communauté

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb011_f0039
SourceBoite_011-1-chem | Ouvriers. Famille -- sexualité.
LangueFrançais
TypeFicheLecture
Références bibliographiques[anonyme ou collectif] La Fraternité (périodique)
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 29/04/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Fraternité
Mars 43.

Le mariage et la communauté:

"L'h. et la f. sont 2 êtres animés de sentiments et de goûts divers, mais organisés l'1 pr l'autre et destinés par Dieu à former un seul et même être. Le célibat est un état contraire à leur nature...

Et ce serait, selon nous, méconnaître la nature humaine que de croire que le rapprochement des 2 sexes a pr cause unique la satisfaction passagère des sens ou le désir avoué de héritiers; c'est au fond du coeur de l'h. des sentiments + nobles, + élevés qui font naître de suite et dicte le besoin d'une vie intime"

C'est pourquoi ce besoin déterminé "d'1 origine perfectionnée, l'h. et la f. à s'unir" et assurer "la durée, éternité, de leur union".

– Cela ne doit pas aliéner la liberté des époux car "2 êtres qui s'aiment réellement et ne que la mise en de mise qu'à la condition d'être moralement unis, n'aliènent pas leur liberté par l'amour éternel qu'ils se jurent";

BnF MSS

– Bien sûr, il y a possibilité de divorce "mais dans le cas d'absolue nécessité," sur autorisation du tribunal et de la consultation qui aura été témoin du mariage.

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/4312?context=pdf

— Le célibat est interdit : "ne demeurons convaincus que le célibat cache souvent beaucoup de séduction et de adultères... S'il y avait dans l'Équipe des individus qui s'obstinaient à demeurer célibataires, la loi devrait les mettre en demeure de se marier, et s'ils s'y refusaient les soumettre à une surveillance rigoureuse. Et qu'on ne vienne pas crier à l'arbitraire : la sécurité publique, la morale et le bonheur des familles sont en jeu."

B. Le n° spécial (fév. 43), le mariage de la communauté était caractérisé par le fait que

— "l'amour n'est autre chose que la fraternité, + ce sentiment divin et indéfinissable"

— l'égalité en supprimant les classes "permet la liberté de choix"

— l'instruction donnée à tous permettra à l'h. de "s'unir à la f. + encore par son esprit et par les qualités de son cœur que par sa beauté"

— "une vie exempte du besoin de l'avenir assurera aux époux la tranquillité"

— la naissance d'enfant au lieu d'être source de privation et de misère sera un "sujet d'espérance et d'allégresse"